
1 Santé

1.1 *L'Inscription au Service Sanitaire National (Servizio Sanitario Nazionale-SSN)*

Le Service Sanitaire National est formé de l'ensemble des structures et des services qui assurent la protection de la santé et l'assistance sanitaire à tous les citoyens, qu'ils soient italiens ou étrangers.

Les citoyens étrangers qui résident en Italie et qui ont un permis de séjour en cours de validité ont droit à la couverture médicale garantie par le SSN, à égalité de traitement avec les citoyens italiens. Les personnes inscrites ainsi que les membres de leur famille à leur charge et qui sont en situation régulière de séjour ont droit à la couverture médicale.

225. Où dois-je m'inscrire?

Il faut s'inscrire au siège de l'Agence Sanitaire Locale (*Azienda Sanitaria Locale-ASL*) de votre lieu de résidence, ou bien (si vous n'avez pas de résidence) à l'adresse de votre domicile.

226. L'Agence Sanitaire Locale (Azienda Sanitaria Locale-ASL), qu'est-ce que c'est?

L'ASL est constituée par l'ensemble des hôpitaux, services de consultations, planning familiaux et bureaux, qui se charge de la santé de la population sur un territoire. Il faut se rendre à l'ASL pour demander à s'inscrire au SSN et choisir un médecin généraliste (*medico di base*).

227. Est-ce que je peux m'inscrire au Service Sanitaire National (Servizio Sanitario Nazionale-SSN)?

L'inscription au SSN est obligatoire pour les citoyens étrangers qui sont titulaires des permis de séjour suivants:

- Carte de résident de longue durée-CE
- Permis de séjour pour travail salarié;
- Permis de séjour pour travail indépendant;
- Permis de séjour pour attente d'embauche;
- Permis de séjour pour raisons familiales;
- Permis de séjour pour asile politique;
- Permis de séjour pour raisons humanitaires;
- Permis de séjour pour procédure d'adoption;
- Permis de séjour pour placement de mineurs en attente d'adoption;
- Permis de séjour pour acquisition de la nationalité.

Les étrangers qui sont en phase de délivrance ou de renouvellement du permis de séjour ne perdent pas leur droit à la couverture médicale, et ils peuvent s'inscrire s'ils ne sont pas déjà inscrits.

Les membres de la famille à charge ont également droit à la couverture médicale.

Pour plus d'informations, veuillez consulter l'Accord État-Région comportant des "indications pour une application correcte de la réglementation sur l'assistance sanitaire de la part des Régions et des Provinces autonomes, au bénéfice de la population étrangère" en cliquant sur le lien suivant : "[indicazioni per la corretta applicazione della normativa per l'assistenza sanitaria alla popolazione straniera da parte delle Regioni e Province autonome](#)".

Attention: Les étrangers qui entrent en Italie pour y recevoir des soins ne peuvent pas s'inscrire au SSN. Ils doivent prendre en charge eux-mêmes le paiement des soins reçus.

Les étrangers réfugiés politiques et les apatrides, ainsi que leurs conjoints reçoivent le même traitement que les citoyens italiens s'ils ont un permis de séjour pour asile politique en cours de validité.

Les enfants mineurs des étrangers inscrits au SSN, ont droit, depuis leur naissance, au même traitement que celui dont bénéficient les mineurs inscrits.

Les citoyens étrangers qui ont un permis de séjour avec les mentions suivantes: études, raisons religieuses, de même que les étrangers qui travaillent comme au-pair **peuvent** s'inscrire volontairement au SSN et inscrire les membres de leur famille qui vivent avec eux ou ils peuvent souscrire une assurance qui couvre le risque de maladie, les accidents, et la maternité (la police d'assurance doit être valable pour toute l'Italie et pour les membres de la famille qui sont à leur charge).

228. Dans quelles circonstances n'est-il pas possible de s'inscrire au Service Sanitaire National?

Les étrangers qui ont un titre de séjour d'une durée inférieure à trois mois (visa touristique, visa pour affaires etc.) ne peuvent pas s'inscrire, de même que les étrangers qui sont en situation irrégulière de séjour.

229. Quels documents dois-je présenter pour m'inscrire au Service Sanitaire National?

Les documents qu'il faut présenter sont, en général, les suivants :

- Le permis de séjour en règle. Si le permis de séjour est en cours de renouvellement, il est possible de présenter le permis périmé accompagné du récépissé de la demande de renouvellement (délivré par la Préfecture ou les Postes).
- une déclaration sur l'honneur pour la résidence et pour l'état civil (ou déclaration de domicile comme cela apparaît sur le permis de séjour)
- le code d'identification fiscale;
- la déclaration par laquelle on s'engage à communiquer les changements de son statut.

D'autres documents peuvent également être demandés en fonction du type de permis de séjour. Pour une liste détaillée de ceux-ci, veuillez consulter l'Accord État-Région comportant des "indications pour une application correcte de la réglementation sur l'assistance sanitaire de la part des Régions et des Provinces autonomes, au bénéfice de la population étrangère" en cliquant sur le lien suivant : ["indicazioni per la corretta applicazione della normativa per l'assistenza sanitaria alla popolazione straniera da parte delle Regioni e Province autonome"](#).

230. Combien de temps l'inscription au Service Sanitaire National est-elle valable?

L'inscription au SSN est valable pour la même durée que le permis de séjour.

231. Quand l'inscription au Service Sanitaire National n'est-elle plus valable?

L'inscription au Service Sanitaire National n'est plus valable :

- si le permis de séjour est périmé, à moins que l'on ne présente la demande de renouvellement ou le permis renouvelé;
- si le permis de séjour est révoqué ou annulé, à moins que l'on puisse démontrer qu'on a déposé un recours;
- en cas d'expulsion;
- dans le cas où l'étranger ne fasse plus partie des catégories obligatoirement inscrites au SSN (par exemple: conversion du permis de séjour en un autre permis qui ne prévoit pas l'inscription obligatoire au SSN; cessation d'activité professionnelle ou fin de l'inscription aux

Centres pour l'Emploi pour un étranger qui n'a pas de permis de séjour pour lequel l'inscription au SSN est obligatoire).

232. Quels sont les documents et les services socio-sanitaires dont peuvent bénéficier les personnes inscrites au Service Sanitaire National?

- La carte de santé;
- le choix du médecin de famille et du pédiatre pour les enfants;
- les visites de médecine générale en ambulatoire et visites médicales avec des spécialistes;
- les visites médicales à domicile;
- l'hospitalisation;
- les vaccinations;
- les examens sanguins, radiographies, échographies, etc.;
- les prescriptions de médicaments;
- les certificats médicaux et médecine légale;
- l'assistance pour la réhabilitation, les prothèses, etc.

Attention: Certaines prestations sont garanties même si vous n'êtes pas inscrits au SSN, comme les soins ambulatoires et hospitaliers urgents ou en tout état de cause essentiels, même s'il s'agit de soins continus, et qu'ils sont rendus nécessaires par une maladie ou un accident. Les citoyens non-inscrits au SSN peuvent également bénéficier des programmes de médecine préventive qui visent à préserver la santé collective individuelle.

Les soins suivants sont garantis :

- soins pendant la grossesse et pour la maternité;
- soins pour les enfants mineurs;
- vaccinations
- campagnes de prophylaxie internationales
- la prophylaxie, le diagnostic et le traitement des maladies infectieuses.
- le soin, la prévention et la réhabilitation en matière de toxicodépendance.

1.2 La carte de santé (Tessera sanitaria)

233. La carte de santé, qu'est-ce que c'est?

Il s'agit d'un document délivré par l'ASL qui montre que vous êtes inscrit au SSN. Elle est indispensable pour obtenir les prestations sanitaires et pour accéder aux différents services. Les éléments suivants figurent sur la carte de santé:

- le nom et le prénom du titulaire, et son code d'identification fiscale;
- la date d'échéance de la carte, uniquement pour l'assistance sanitaire;
- une zone vierge pour d'éventuelles informations sanitaires régionales et trois caractères en braille pour les non-voyants;
- un code d'identification fiscale sous la forme d'un code-barres et une bande magnétique

234. Que dois-je faire si j'ai perdu ma carte de santé?

Il faut déclarer la perte aux autorités compétentes et demander un duplicata à l'ASL à laquelle vous appartenez.

1.3 Les services du Service Sanitaire National

235. Qui est le médecin traitant (*medico di base* ou *medico di famiglia*)?

C'est un professionnel qui procure les soins de médecine générale:

- il visite les patients à son cabinet ou à domicile lorsque les conditions de santé du malade ne lui permettent pas de se déplacer;
- il prescrit les médicaments, les analyses et les consultations chez les médecins spécialistes;
- il propose l'hospitalisation si cela est nécessaire;
- il délivre des certificats.

236. Qui est le pédiatre traitant (*pediatra di base*)?

C'est un médecin qui suit les enfants. Il les ausculte périodiquement, contrôle leur croissance, prescrit les médicaments, les analyses et les consultations chez les médecins spécialistes. Il propose l'hospitalisation quand cela est nécessaire et il délivre des certificats médicaux.

237. Comment choisit-on le médecin traitant et le pédiatre?

La personne inscrite au SSN peut choisir le médecin et le pédiatre traitants pour les enfants de 0 à 14 ans qui ont le droit de consulter gratuitement un médecin spécialisé en pédiatrie. La liste des médecins disponibles peut être consultée au bureau qui délivre la carte de santé. Le nom du médecin traitant est alors inscrit sur la carte de santé personnelle.

238. Les certificats délivrés par le médecin traitant sont-ils gratuits?

Les certificats suivants sont gratuits:

- arrêt de travail enfant malade;
- certificat pour participer à des activités sportives en milieu scolaire;
- certificat de maladie et d'accident ou autres motifs d'inaptitude temporaire au travail.

Les certificats suivants ne sont pas gratuits:

- certificat pour la participation à des compétitions sportives;
- certificat demandés par les compagnies d'assurances;
- certificat pour la demande de déclaration d'invalidité.

239. Est-il possible de révoquer ou de changer de médecin traitant à tout moment?

Oui, en remplissant un formulaire prévu à cet effet. Il faut indiquer au même moment le nom d'un nouveau médecin.

240. Comment fait-on les visites médicales chez un spécialiste?

Pour pouvoir obtenir une visite chez un médecin spécialiste, vous devez avoir une prescription de votre médecin traitant. Vous devez vous rendre au Service des réservations (*ufficio prenotazioni*) de l'ASL, muni de la prescription du médecin et de la carte de santé pour prendre rendez-vous. Les visites peuvent aussi s'effectuer dans les ambulatoires et dans les laboratoires privés conventionnés.

241. Les visites chez un médecin spécialiste sont-elles gratuites?

Pour les visites chez les médecins spécialistes, les examens en laboratoire et l'achat de médicaments, vous devez payer une somme fixée par le Gouvernement, la quote-part personnelle ou ticket modérateur, (*ticket*).

Les personnes suivantes ne doivent pas payer le ticket modérateur sur les médicaments:

- les invalides civils à 100%, les invalides civils porteurs d'une invalidité supérieure au 2/3 ou ayant une allocation d'accompagnement;

- les aveugles et les sourds-muets;
- les victimes du terrorisme et de la criminalité organisée;
- les patients soumis à des thérapies douloureuses;
- les titulaires d'une retraite sociale;
- les titulaires d'une retraite minimum âgés de plus de 60 ans.

Pour les consultations chez le spécialiste, les personnes suivantes sont exonérées du ticket modérateur:

- les titulaires de retraite sociale et la famille qui est à leur charge;
- les chômeurs;
- les titulaires d'une retraite minimum âgés de plus de 60 ans;
- les invalides civils porteurs d'une invalidité supérieure au 2/3 ou ayant une allocation d'accompagnement;
- les accidentés du travail et toutes les catégories de citoyens exemptés à cause de pathologies ou de conditions reconnues par des lois spéciales.

Certaines prestations médicales ne sont pas sujettes au règlement du ticket même si le citoyen ne figure pas dans une des catégories énumérées ci-dessus. Ces prestations sont:

- prestations en vue du diagnostic précoce des tumeurs (mammographies, test Pap, etc.);
- prestations pour la protection de la maternité, par exemple analyses, échographies, etc.;
- prestations pour les dons du sang, des organes et des tissus;
- vaccinations non obligatoires pour les enfants de moins de 14 ans.

242. Comment puis-je être exonéré du paiement du ticket modérateur?

Vous devez présenter une demande à l'ASL accompagnée du certificat du médecin spécialiste ou de l'hôpital, de la carte de santé et du code d'identification fiscale. L'ASL délivre une carte qui permet de se faire prescrire sur une même ordonnance (*multiprescrizione*) jusqu'à 6 confections d'un médicament recommandé pour une pathologie. En fonction du type de maladie et de la réglementation régionale, la durée de l'exonération peut être permanente ou limitée dans le temps. L'éventuelle date d'échéance de l'exonération est indiquée sur les certificats médicaux.

Attention: La réglementation sur les exonérations peut changer. Pour obtenir plus d'informations sur le système d'exonération en vigueur et sur les pièces à obtenir, vous pouvez vous adresser au médecin traitant ou au pédiatre.

243. Les services d'urgence, qu'est-ce que c'est?

En cas d'urgence grave (accidents, accidents de travail et dans n'importe quelle situation dangereuse pour la vie), on peut se rendre aux urgences de n'importe quel hôpital (*Pronto Soccorso*) ou bien demander une intervention médicale en téléphonant au numéro gratuit 118 opératif 24h /24h.

244. L'assistance hospitalière est-elle gratuite?

Les prestations hospitalières sont gratuites pour toutes les personnes inscrites au Service Sanitaire National. La loi de finance 2006 a prévu à partir du 1^{er} janvier 2007, le paiement d'un ticket modérateur pour les interventions qui ne sont pas classées non-urgentes (on les appelle "*codice bianco*" - code blanc) et qui sont réalisées aux Urgences de l'hôpital.

245. La garde médicale (*guardia medica*) pour les urgences, qu'est-ce que c'est?

Il s'agit d'un service entièrement gratuit pour les résidents de la région, que l'on peut appeler à toute heure dans les cas d'urgence. Il offre une assistance médicale immédiate à domicile. Les citoyens qui résident dans une autre région doivent, eux, payer le tarif prévu pour les visites occasionnelles.

246. Les soins infirmiers sont-ils couverts par le SSN?

A l'heure actuelle, le SSN ne couvre pas ce type d'assistance. En cas de besoin, les soins infirmiers peuvent toutefois être faits à domicile sur signalement des services sociaux de la mairie aux organismes de santé.

247. Les examens médicaux et les traitements sanitaires peuvent-ils être imposés?

Non, à l'exception des cas prévus par la loi (*Trattamenti Sanitari Obbligatori*, Traitements Sanitaires Obligatoires, c'est à dire les soins psychiatrique sans consentement ou hospitalisations d'office) mais toujours dans le respect de la dignité de la personne et des droits civils. Ces soins sont des mesures prises par le Maire sur la proposition d'un médecin. Ils sont ensuite validés par le médecin d'une structure médicale compétente. 48 heures après l'hospitalisation, cette initiative doit être communiquée au Juge des tutelles compétent.

248. Est-ce qu'on peut s'opposer à un traitement sanitaire obligatoire?

La personne qui y est soumise ou celle qui en retire un bénéfice, peut présenter un recours contre cette décision d'hospitalisation, validé par le juge des tutelles, au tribunal.

249. Que se passe-t-il si la personne qui est soumise à un traitement sanitaire obligatoire est un étranger ou un apatride?

La décision d'hospitalisation doit être communiquée au Ministère de l'Intérieur et au Consulat du pays d'origine de la personne hospitalisée. La communication se fait par l'intermédiaire du Préfet.

250. Les planning familiaux (*consultori familiari*), qu'est-ce que c'est?

Ce sont des services socio-sanitaires territoriaux qui protègent la santé physique et mentale de la femme, de l'enfant, de l'adolescent, du couple et de la famille. Tous les services du planning familial sont gratuits et ils s'effectuent sur rendez-vous. Le service est ouvert aussi aux étrangers. Ils regroupent des professionnels ayant des compétences dans le domaine psychologique et social – psychologues, assistants sociaux, sociologues, médiateurs culturels- ou des compétences dans le domaine médical -pédiatres, gynécologues, obstétriciens, infirmiers, assistants sanitaires- qui opèrent dans les planning familiaux. On peut s'adresser à un planning familial pour les services suivants:

- consultation et visites d'informations sur la contraception;
- suivi médical pendant la grossesse;
- cours de préparation à l'accouchement
- consultations, visites et certificats en vue d'une interruption volontaire de grossesse;
- visites de contrôle gynécologique périodiques;
- prévention des tumeurs chez la femme;
- consultation et assistance durant la ménopause;
- assistance en pédiatrie;
- vaccinations obligatoires (et vaccinations recommandées);
- consultations pour les problèmes sociaux et psychologiques.

251. Où puis-je trouver l'adresse des plannings familiaux?

Dans l'annuaire, à la rubrique "*Aziende sanitarie locali*" (Agences Sanitaires Locales) pour les centres de consultations publics et à la rubrique "*Consultori*" (planning familiaux) pour les centres de consultations privés, ou alors sur les sites institutionnels et non spécialisés.

252. Est-ce qu'il existe d'autres services socio-sanitaires sur le territoire?

Oui, les unités territoriales de réhabilitation (*Unità territoriali di riabilitazione-U.T.R*) et les Centres d'hygiène mentale (*Centri di igiene mentale-CIM*).

253. Quelles vaccinations sont obligatoires et à quel moment?

Les vaccinations obligatoires ne sont pas les mêmes dans toutes les régions italiennes. En général, les enfants doivent obligatoirement être vaccinés contre le tétanos, diphtérie, la polio et l'hépatite B. Les vaccins contre la rougeole, la coqueluche sont recommandées mais pas obligatoires. On conseille aussi de vacciner les filles contre la rubéole. Pour les adultes, on conseille les vaccinations contre le tétanos et l'hépatite B.

254. Les vaccinations obligatoires sont-elles gratuites?

Oui.

255. Quand peut-on vous demander un certificat de vaccinations?

- Au moment de l'inscription à l'école primaire;
- Au moment de l'inscription à l'école maternelle;
- Au moment de l'inscription à la crèche;
- Au moment de l'inscription pour les séjours d'été, pour faire des activités sportives de haut niveau etc.

256. Qui peut s'inscrire volontairement au Service Sanitaire National?

Les citoyens étrangers pour lesquels l'inscription au SSN n'est pas obligatoire, doivent de toute façon s'assurer contre les risques de maladies, d'accidents et pour la maternité. Ils peuvent satisfaire cette obligation:

- avec une police d'assurance contractée auprès d'une compagnie d'assurance italienne ou étrangère, valable sur le territoire national;
- en s'inscrivant volontairement au SSN dans les cas prévus par la législation.

Les personnes suivantes ont droit à l'inscription volontaire au SSN (contre le paiement d'une contribution annuelle):

- les étudiants;
- les personnes engagées comme au-pair, aux sens de l'Accord européen de Strasbourg du 24 novembre 1969 (ratifié par la loi du 18 mai 1973 n.304);
- les religieux;
- les titulaires du permis pour "*residenza elettiva*" (choix du domicile) qui ne travaillent pas;
- les étrangers accrédités en Italie et qui travaillent à l'Ambassade;
- d'autres catégories de citoyens qui peuvent être identifiées par exclusion, parmi celles qui n'ont pas droit à l'inscription obligatoire.

257. Quels documents dois-je présenter pour m'inscrire volontairement au SSN?

- Le permis de séjour en cours de validité. Si le permis de séjour est en cours de renouvellement, il est possible de présenter le permis périmé accompagné du récépissé de la demande de renouvellement (délivré par la préfecture ou les Postes).
- une attestation sur l'honneur de résidence (ou déclaration de l'adresse qui résulte sur le permis de séjour);
- le code d'identification fiscale;
- le récépissé du bulletin de paiement.

Les personnes suivantes devront apporter une certification ultérieure:

- les étudiants (attestation sur l'honneur d'inscription aux cours);
- les étrangers employés comme au-pair (déclaration du statut d'étranger employé au pair).

258. Ai-je des droits si je n'ai pas de permis de séjour valable?

Les soins urgents en ambulatoires et à l'hôpital (structures publiques et habilitées), sont garantis aux citoyens étrangers qui ne sont pas en règle avec la réglementation sur l'entrée et/ou sur le séjour et même s'ils n'ont pas de permis de séjour ou que ce dernier est périmé depuis plus de 60 jours lorsqu'il s'agit de maladies ou d'accidents du travail, ainsi que les interventions de médecine préventive en vue de protéger la santé individuelle et collective.

Les soins garantis incluent:

- les interventions pour la protection de la grossesse et de la maternité;
- les vaccinations;
- les mesures de prophylaxies internationales;
- la prophylaxie, le diagnostic et le traitement des maladies infectieuses;
- les activités pour la protection de la santé mentale.

1.4 Étranger Temporairement Présent (*Straniero Temporaneamente Presente* - STP)

Les citoyens étrangers en situation irrégulière de séjour peuvent recevoir, au moment où ils demandent des soins médicaux ou bien s'ils en font la demande explicite, un code d'identification, appelé STP (*Straniero Temporaneamente Presente*), qui est valable 6 mois et renouvelable.

Les étrangers sans-papiers ne sont pas signalés à la police quand ils se rendent dans les structures sanitaires sauf dans les cas où une obligation de signalement est prévue par la loi.

259. Puis-je avoir accès à des prestations sanitaires si je n'ai pas d'argent pour payer le ticket modérateur?

Si le citoyen étranger ne dispose pas suffisamment d'argent, il payera seulement une partie du ticket modérateur (quote-part de participation).

Les citoyens étrangers totalement dépourvus de moyens économiques (c'est-à-dire en situation d'indigence) peuvent être exonérés du paiement de la quote-part de participation au ticket en souscrivant la «déclaration d'indigence» qui est valable 6 mois.

260. Quelles sont les prestations auxquelles j'ai droit, même si je n'ai pas d'argent pour payer le ticket modérateur ?

De même que les citoyens italiens, les étrangers sans papiers indigents sont exonérés du paiement du ticket dans les cas suivants:

- prestations sanitaires de 1^{er} niveau;
- urgences;
- grossesse;
- pathologies exemptées;
- en raison de leur âge ou parce qu'ils sont atteints de graves maladies invalidantes.